

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00078 du 22 décembre 2025
Complétant la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016, n°83/2017 du 12 octobre 2017, n° 70/2023 du 25 septembre 2023 et le n° 85/2023 du 15 décembre 2023 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i.

En sa séance du 22 décembre 2025 à 8h, convoquée le 15 décembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2009 du 15 décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n°22/2010 du 30 mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la convention de financement n° HC/00313/DIPAC/FIP du 8 janvier 2013 relative à l'opération intitulée « Etudes sur la gestion des déchets ménagers » de la commune de Huahine ;
- Vu** la lettre la subdivision administrative des Iles sous le Vent en date du 29 mars 2016 relative à la convention de prestation intellectuelle n° 285 du 1^{er} février 2012 passée par le Haut-Commissariat et au marché d'étude n° 1/2014 passé avec le bureau d'études SEDEP en date du 16 juin 2014 ;
- Vu** la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 05/2017 du 18 janvier 2017 complétant la délibération 49/2016 du 05 avril 2016 ; acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 83/2017 du 12 octobre 2017 complétant la délibération n° 49/2016 du 05 avril 2016, acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 70/2023 du 25 septembre 2023 complétant la délibération n° 49 /2016 du 05 avril 2016 et 83 /2017 du 12 octobre 2017, acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la communauté de communes Hava'i ;

Vu la délibération n° 85/2023 du 15 décembre 2023 autorisant le comptable public, trésorier des îles sous le vent, à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que par la délibération n° 70/2023 du 25 septembre 2023, l'opération intitulée « amélioration de la gestion des déchets » reprise à l'article 1^{er} ci-dessous avait fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la communauté de communes Hava'i ;

Considérant que la délibération n° 85/2023 du 15 décembre 2023 a eu pour résultat la comptabilisation des écritures de transfert de cette même opération depuis le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine vers la communauté de communes Hava'i par le trésorier des ISLV,

Considérant que suite à cette comptabilisation, le trésorier des ISLV avait indiqué que s'agissant d'immobilisations incorporelles pour le compte 2031 (études), elles ne peuvent pas être transférées dans le cadre d'un transfert de compétence et restent par conséquent dans le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;

Au vu de ce qui précède, pour permettre le transfert de cette opération vers la communauté de communes Hava'i, deux conditions sont requises :

- intégration à l'article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) par opération d'ordre budgétaire et,
- mise à disposition du bien à la communauté de communes Hava'i ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve la mise à disposition du bien suivant à destination de la communauté de communes Hava'i :

Imput.	N° Inventaire	Désignation	Année d'acquis.	Année début	Valeur d'acquis.	Durée Amort.	Dotation	Amort.	Valeur net comptable
2128	2013131BIS	AMELIORATION GESTION DECHETERIE	2015		6 319 014	0	0	Néant	6 319 014
Total des biens mise à disposition					6 319 014	0	0	0	6 319 014

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTE (4ème adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème adjoint au Maire)
8. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)

9. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Edna TEHIHARA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
16. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde BUARD
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
5. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
6. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitoni GIBERT

3 membres sont absents :

1. M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare)
2. M. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
3. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

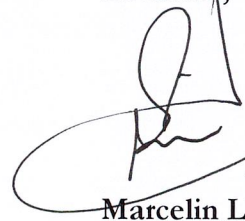
Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

